



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

abeilles

Question écrite n° 24547

Texte de la question

M. Guy Lengagne attire l'attention de M. le ministre de l'agriculture et de la pêche sur les conséquences de l'utilisation de certains insecticides dans le domaine de l'apiculture. En effet, un insecticide systémique dénommé Gaucho, et commercialisé par la société Bayer, est gravement mis en cause par les apiculteurs français. Ceux-ci s'appuient sur les résultats d'analyses opérées par différents instituts de recherche spécialisés. La gravité de la situation tient également au fait que les abeilles constituent le principal vecteur de pollinisation des cultures françaises. Ceci pose la question des mesures indispensables visant à la fois à protéger les consommateurs, à les rassurer sur la qualité des produits français, et à garantir aux producteurs, aux revenus souvent modestes, une meilleure protection de leur profession. Il le remercie de bien vouloir lui faire connaître ses intentions en la matière.

Texte de la réponse

Le Gaucho est une préparation phytosanitaire à action insecticide et systématique qui a donné lieu à des études en France pendant la saison végétative du tournesol en 1998. Ces études ont produit un rapport de synthèse présenté à la commission d'étude de la toxicité des produits antiparasitaires à usage agricole. Cette commission m'a fait connaître son avis le 16 décembre 1998. Depuis cette date, toutes les parties intéressées par le Gaucho ont été entendues. Compte tenu du manque de certitudes scientifique et technique, sur l'absence de lien entre l'utilisation du Gaucho et les troubles observés sur les abeilles, j'ai décidé de retirer de façon provisoire l'autorisation de mise sur le marché du Gaucho pour l'usage « traitement des semences de tournesol » le 15 janvier 1999. Cette décision a été notifiée à la société Bayer le 25 janvier 1999 assortie des études complémentaires à conduire par cette même société. Ces dernières visent en particulier le métabolisme du produit, les limites de sa toxicité sur abeilles et sa persistance dans les sols. Dans le même temps, le principe de la mise en place d'une enquête épidémiologique complémentaire a été décidé. Cette enquête visera à déterminer l'éventuelle responsabilité ou coresponsabilité d'autres facteurs sur les phénomènes observés sur abeilles et miellées.

Données clés

Auteur : [M. Guy Lengagne](#)

Circonscription : Pas-de-Calais (5^e circonscription) - Radical, Citoyen et Vert

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 24547

Rubrique : Élevage

Ministère interrogé : agriculture et pêche

Ministère attributaire : agriculture et pêche

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 1er février 1999, page 528

Réponse publiée le : 26 avril 1999, page 2480